
Procès-verbal de la commune de Favières, district d'Étampes, faisant état de ses dons en argenterie d'église et du mariage de son prêtre, lors de la séance du 17 brumaire an II (7 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Procès-verbal de la commune de Favières, district d'Étampes, faisant état de ses dons en argenterie d'église et du mariage de son prêtre, lors de la séance du 17 brumaire an II (7 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 519-520;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41760_t1_0519_0000_6;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Suit la lettre de Fouché (1) :

Le représentant du peuple, député par la Convention nationale près les départements du Centre et de l'Ouest, à la Convention nationale.

« Nevers, 3^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyens collègues,

« Je n'avais plus que des jouissances à recueillir dans le département de la Nièvre; vous m'offrez des travaux pénibles à *Ville affranchie*, j'accepte avec courage cette mission; je n'ai plus les mêmes forces, mais mon cœur a toujours la même énergie.

« Les offrandes continuent d'abonder, à Nevers, sur l'autel de la patrie. Je vous fais passer un quatrième envoi d'or et d'argent qui s'élève à plusieurs millions. Le mépris pour le superflu est tel, ici, que celui qui en possède croit avoir sur lui le sceau de la réprobation. Le goût des vertus républicaines et des formes austères a pénétré toutes les âmes depuis qu'elles ne sont plus corrompues par les prêtres. Quelques-uns de ces imposteurs s'avisent encore de jouer leurs comédies religieuses, mais les sans-culottes les surveillent, renversent tous leurs théâtres, et plantent sur leurs débris l'arbre immortel de la liberté.

« *Vive la République!* (2) « FOUCHÉ. »

Lettre de Couturier, représentant du peuple, qui fait un envoi de saints et autres argenteries d'églises, et de 6 procès-verbaux des communes de Breux, Breuillet, Boissi-sous-la-Montagne, d'Auvers, Favières-défanatisée, de Saint-Yon, qui invitent la Convention à rester à son poste jusqu'à ce que la patrie ne soit plus menacée. Le curé de Saint-Sulpice, près Etampes, a ratifié par légitime mariage la communauté qui avait lieu avec sa gouvernante depuis dix ans; cinq autres curés ont imité cet exemple.

Insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre de Couturier (4) :

« A Favière-défanatisée, ci-devant Saint-Sulpice-de-Favière, ce 13^e jour du 2^e mois de l'an II de la République.

« Citoyens mes collègues,

« Je vous envoie six procès-verbaux qui sont

(1) *Archives nationales*, carton AFII 170, plaque 1394, pièce 41. *Bulletin de la Convention* du 7^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II (jeudi 7 novembre 1793); *Moniteur universel* [n^o 49 du 19 brumaire an II (samedi 9 novembre 1793), p. 199, col. 3]; *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n^o 415, p. 231); *Journal de la Montagne* [n^o 159 du 18^e jour du 2^e mois de l'an II (vendredi 8 novembre 1793), p. 1170, col. 1]; Aulard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 8, p. 217.

(2) Applaudissements, d'après le *Moniteur universel* [n^o 49 du 19 brumaire an II (samedi 9 novembre 1793), p. 199, col. 3] et d'après le *Mercur universel* [18 brumaire an II (vendredi 8 novembre 1793), p. 120, col. 2].

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 36.

(4) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 735;

le résultat de ce que je vous ai annoncé par ma précédente; ils contiennent tous les six l'initiative des sentiments dont l'énergie ne peut être exprimée par des expressions dont la langue ne présente pas d'idée. Il faut avoir été sur les lieux, témoin du spectacle d'allégresse et d'enthousiasme auxquels se sont livrés des habitants qui, jusqu'alors, n'avaient de confiance que dans un *Monsieur Saint-Sulpice*; aussitôt qu'ils ont vu arriver leur représentant, les portes de l'église ont été ouvertes, tous les signes et armoiries de l'ancien régime ont été l'objet d'un autodafé; l'aigle de fer qui surmontait un antique pupitre a été brisé par des bons sans-culottes qui, jusqu'à ce moment, avaient pu soutenir la vue des armes d'Autriche, ainsi que des figures sodomites taillées en pierre sur la porte d'entrée de l'église.

« La commune n'a rien eu de plus pressé que d'offrir Monsieur Saint-Sulpice et les autres argenteries surnuméraires, avec le fonds de la caisse résultant des pèlerinages qui se faisaient pour la gloire de ce saint, auquel vous voudrez bien accorder les honneurs de la séance.

« Le curé, réchauffé par ce généreux enthousiasme, a à l'instant ratifié devant moi, par légitime mariage, la communauté qui avait lieu avec sa gouvernante, depuis dix ans.

« Les procès-verbaux contiennent d'autres faits plus intéressants encore, notamment des réquisitions expressées à la Convention de rester inébranlable à son poste jusqu'à ce qu'elle pourra décréter que la patrie n'est plus menacée.

« Le curé d'Auvers a hier légitimé, par mariage, devant moi et toute la commune, au milieu des applaudissements, un fils né de lui et de la citoyenne maintenant son épouse, et jour est pris à demain pour pareilles cérémonies entre quatre autres curés et leurs futures.

« Voilà donc une fois le fanatisme qui est expirant, comme l'aristocratie. Encore huit jours, j'aurai fait disparaître tous les malveillants des districts de Dourdan et d'Étampes; mais je lis à l'instant dans le journal que vous avez rappelé les commissaires à la vente des effets de la liste civile et des émigrés. En conséquence je m'occupe à inventorier les dons patriotiques, et, cela fait, je me rendrai à mon poste le plus promptement possible, avec une douzaine de curés et leurs femmes, que j'ai mariés, qui veulent accompagner à la barre les saints et la vaisselle d'or et d'argent, pour réitérer, dans le sein de la Convention, leur entier dévouement pour la liberté et l'égalité.

« Salut et fraternité.

« COUTURIER. »

Premier procès-verbal (1).

Don d'argenterie et d'espèces métalliques par la commune de Favières défanatisée. Mariage de Huet, prêtre.

Aujourd'hui douzième jour du deuxième mois de l'an deuxième de la République française une et indivisible, la commune de Saint-Sulpice assemblée, voulant manifester son con-

Aulard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 8, p. 204.

(1) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 735.

tentement sur notre heureuse révolution au citoyen Couturier, représentant du peuple français, à son arrivée en notre commune, la municipalité et la garde nationale lui ont fait à l'instant l'ouverture des portes de l'église, et ont offert en don patriotique le buste du ci-devant Saint-Sulpice, une croix, deux chandeliers, l'encensoir, une paix et une navette, le tout estimé être d'argent, et en outre en argent monnayé, savoir, en argent blanc, deux cent soixante dix livres douze sols ci..... 270 liv. 12 s.

En pièces de deux sols, trente-trois livres quatorze sols.....	33	14
En pièces de un sol six deniers, la somme de cent douze livres sept sols.....	112	7
En assignats, celle de cinquante-huit livres sept sols.....	58	7
	<hr/>	
	475	

Le tout provenant de la crétule simplicité des confrères, lesquels désormais désabusés du fanatisme sont persuadés de les mieux employer en les offrant pour le service de la patrie. Tout cet argent monnayé portant l'empreinte du tyran, pour être purifié au creuset national. Et en ce qui concerne les anciens signes de féodalité, du fanatisme et même de scandale, à l'instant il en a été fait un autodaté au milieu des applaudissements et des cris mille fois répétés de *Vive la République! Vive la Montagne, où siège le citoyen Couturier! Vivent les bons sans-culottes! Périssent les tyrans! La liberté, l'égalité ou la mort! Que la Convention nationale reste stable à son poste jusqu'à ce que les tyrans aient perdu la poussière!* Et au moment avous promis au citoyen Couturier, représentant, que sans délai les cloches seraient descendues, conformément à la loi, et qu'elles seront transportées au district d'Étampes.

Et au moment de clore, un saint enthousiasme a déterminé le citoyen Pierre Nicolas Huet, né à Etrochy, en l'année mil sept cent trente-sept du mariage de Nicolas Huet, laboureur et de Péline Laineé, ses père et mère, curé de cette commune, à faire un élan bien civique, en proposant au citoyen Couturier, représentant, de vouloir bien ratifier révolutionnairement, pendant qu'il est sur les lieux, le mariage que depuis longtemps il aurait désiré consolider si la loi absurde de l'ancien régime et le despotisme sacerdotal ne l'en eussent empêché, avec la citoyenne Marie-Élisabeth Buisson qui, depuis dix ans, est à son service, lesquelles parties étant toutes deux présentes, ont réciproquement manifesté le même vœu, en présence de la cour même et ont prié le représentant de lui dispenser du délai de trois jours pour les formalités de publications requises par la loi, en égard qu'il n'y a pas d'oppositions à redouter. En conséquence, le représentant prenant en considération un si bel exemple a déferé à ladite demande et les conjoints se sont donné la main et ont chacun prononcé hautement et à intelligible voix, s'épouser en légitime mariage, et qu'au survivant appartiendrait ce qui se trouvera dans la communauté, à charge des dettes.

Ce fait, le représentant du peuple a déclaré au nom de la loi, que lesdits Pierre-Nicolas Huet et Marie-Élisabeth Buisson étaient unis en mariage.

Fait et clos en la maison commune les jour, mois et an avant dit, et ont, lesdits époux,

signé avec ledit représentant les citoyens Charpentier et Raguideau ses secrétaires, Gérôme et baron de Lisle, administrateurs du district d'Étampes, Sureau, juge de paix du canton d'Étampes et les officiers municipaux de la commune de Saint-Sulpice défanatisé, lequel nom sera à l'avenir ajouté à celui de Favières, et substitué à celui de Monsieur Saint-Sulpice.

(Suivent 13 signatures.)

Et le lendemain, se sont présentés les officiers municipaux de ladite commune de Favières défanatisé, lesquels ont dit qu'ils avaient reconnu qu'il restait dans leur église un soleil, un ciboire et un calice inutiles au culte, dont ils désirent faire don à la patrie, priant le citoyen Couturier de s'en charger pour les déposer sur l'autel de la patrie, et ont signé avec moi.

HERET, officier; BOUCHER, officier; baron DE LISLE, procureur syndic; CHATEAU, procureur; CLIPPEL, secrétaire; COUTURIER.

Deuxième procès-verbal (1).

Suppression de la paroisse de Saint-Yon, sur la demande des habitants. Remise faite de l'argenterie. Pension conservée au curé supprimé.

Le douzième jour du second mois de l'an deux de la République française, une et indivisible.

Moi, Jean-Pierre Couturier, représentant du peuple, étant à Saint-Sulpice, district d'Étampes sur ce qui m'a été représenté par la commune et les administrateurs du district qui m'accompagnaient qu'il existait à Saint-Yon, à une demi-lieue de Saint-Sulpice, une église sur une haute montagne isolée, et qui, depuis quelques années a été plusieurs fois volée; que le curé non seulement est paralytique, mais encore en état d'arrestation pour cause d'incivisme, ce qui rend cette église supprimée de fait, et qu'il ne s'agit plus que de prononcer cette suppression et de réunir cette cure à la paroisse de Boissy-sous-Saint-Yon, excepté le hameau de Fougères et des Conardières dont les habitants demandent à être réunis à Saint-Sulpice, appelé actuellement Favières défanatisé.

Pour vérifier la vérité de l'exposé, je me suis transporté ce jourd'hui en ladite église de Saint-Yon, où après avoir reconnu pleinement la vérité de l'exposé, et en outre l'inexécution des lois relatives aux cloches et aux argenteries d'église, ainsi que des titres de propriété de la fabrique, j'ai fait comparaître les personnes qu'il a été possible de rassembler sur une montagne où il n'y a que cinq maisons, compris celle du curé, du maître d'école et du bedeau, savoir: les citoyens Jean-Baptiste Deverdisse, curé, con-signé chez lui par le renvoi en fait par les comités de surveillance d'Étampes réunis, pour ladite cause de paralysie, Claude Leroi, maintenant dit Libre depuis que le nom de roi est devenu odieux au peuple, maître d'école, et devenu, et encore greffier de la municipalité, et membre du comité de surveillance, Henri Feuilleret, Jean-Pierre Bienaimé, Jean-Claude Guiot, Jacques Mercier, Jean-François Legat, Jean-Baptiste Feuilleret, en présence desquels et à

(1) Archives nationales, carton C 278, dossier 735.